

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 20 juillet 2012 à 20 h 30**  
**en Mairie de Dommartin-les-Remiremont**  
**Salle du Conseil**

**Procès verbal**

L'an deux mille douze, le vingt juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René POIRSON, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/07/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/07/2012.

**Présents** : M. René POIRSON, Maire, M. Marcel MICHEL, M. Michel BUTZ, M. Robert SALZEBER, M. Daniel LALLEMANT, Mme Colette CONTAUX, M. Dominique PIERRE, M. Jean MANSOURI, M. Maurice JOUENNE, M. André LOUIS, Mme Elisabeth AMET,

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. Raymond GENAY à Mme Colette CONTAUX, M. Gérard CUNAT à M. Daniel LALLEMANT, M. Christophe GRAVIER à M. Dominique PIERRE, M. Jean Marc FANTONI à M. Michel BUTZ, M. Maurice ROCKLIN à M. Marcel MICHEL,

**Absent(s)** : M. Jean-Pierre DIDIER,

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Marcel MICHEL

**Objet : Trottoirs rue de la Poirie**

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Sécurité des déplacements des personnes : construction d'un trottoir, desservant "Les Blés d'Or", la pharmacie et l'école élémentaire jusqu'au carrefour D23-D35*
- *Sollicitation en urgence auprès du Conseil Général d'une aide attribuée au titre de la répartition du produit des amendes de police.*

L'article L2121-11 du CGCT précise qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil Municipal peut être abrogé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. En ce cas, le Maire rend compte au Conseil Municipal, dès l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal se prononce sur l'urgence, et précise qu'il n'a pas d'observations à faire concernant l'ordre du jour

En l'espèce, l'ordre du jour portera sur les points suivants :

- Une aide d'urgence sollicitée auprès du Conseil Général. L'objectif étant de sécuriser le déplacement des piétons le long d'un côté la RD 35 pour desservir : le lotissement pour personnes âgées valides dit « Les Blés d'Or », la pharmacie, les accès de l'école élémentaire jusqu'au carrefour avec la RD 23.
- Les travaux, compte tenu de leur importance, sont susceptibles d'être effectués en deux tranches :
  - l'une allant du lotissement « Les Blés d'Or » à l'école ( 91 500 €)
  - l'autre de l'école élémentaire au carrefour RD23 –RD35 ( 82 000 €)
- L'une et l'autre étant plafonnées à 60 000 €.
- 

Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le point de savoir si, compte tenu des apports consentis par le Conseil Général, il entend réaliser les travaux et, le cas échéant, selon quelles modalités.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation des travaux suivant Les modalités suivantes :

Première tranche de l'école élémentaire au carrefour RD23- RD35 année 2012

Seconde tranche du lotissement (les blés d'or) à l'école élémentaire année 2013

A DOMMARTIN-lès-REMIREMONT le 20 juillet 2012.

Le Secrétaire  
Marcel MICHEL